

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

COMPTE RENDU

AFFICHAGE

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 16 NOVEMBRE 2017

1 - SDEC - CONVENTION ENERGETIQUE

Afin de poursuivre notre démarche de réduction des dépenses liées aux énergies,

Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la signature d'une nouvelle convention avec le SDEC ENERGIE sur les bases suivantes :

Le SDEC effectuera :

-un suivi des dépenses et consommations d'énergie

-un accompagnement personnalisé dans nos démarches techniques et projets d'économie d'énergie

-des actions de sensibilisation et d'information.

La présente convention sera signée pour une période de 24 mois à compter du 11 janvier 2018 pour un coût de 1400 €/par an avec une prise en charge du SDEC de 40 % soit un reste à charge pour la commune de 840 € /an.

2 - CONTRAT COPIEURS KONICA MINOLTA

Afin de procéder au remplacement des copieurs installés dans les bâtiments communaux (mairie et école)

Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la signature d'un contrat avec KONICA MINOLTA sur les bases suivantes :

-location de trois copieurs neufs : business hub 308 – business hub c368 et business hub C 458 pour un loyer trimestriel de 1104.00 € TTC

-coût copie noir 0.0033

-coût copie couleur 0.033

-durée 63 mois

3 - ADMISSION EN NON VALEUR

Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal

Suivant le détail fourni par la trésorerie et qui s'élève à 508.81 €

4 - COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER - CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE

Suite au transfert de voirie à la Communauté Urbaine,

Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la signature d'une convention de dette récupérable permettant ainsi d'éviter un déséquilibre financier.

Le transfert de cette dette prend ici la forme d'une créance de la commune sur la communauté urbaine Caen la Mer qui se traduit par le remboursement à la commune des annuités en capital et en intérêts jusqu'à extinction (montants annexé à la convention)

5 - COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER - CONVENTION ADS

Le service commun instructeur des autorisations du droit des sols(ADS) de Caen la mer a été créé en mars 2015 selon des premiers éléments d'organisation et de facturation. Ce service est un service commun des communes, mis en place dans le cadre de la loi MAPTAM, hébergé par la communauté urbaine Caen la mer donnant lieu à une convention de fonctionnement.

Aujourd'hui, le retour d'expérience de presque trois ans de fonctionnement du service commun ADS a révélé :

- une complexité des modes de facturation (option d'instruction, tarif selon le type de permis « équivalents PC »,...),
- un décalage entre le coût réel du service rendu et le coût facturé aux communes.

Afin d'ajuster et de simplifier les principes de facturation et de fonctionnement du service,

Le Conseil

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la signature d'une nouvelle convention et :

ADOpte le nouveau mode de calcul de tarification détaillé ci-dessous, dont le principe est repris dans la convention

Le nouveau mode de tarification du service lié au poids de population et à sa croissance :

Le nouveau mode de tarification du service consistera à répartir chaque année le coût net du service au prorata des habitants, en distinguant le poids de population et la dynamique de développement démographique communale.

Ainsi :

- 80% du coût du service sera donc ventilé sur chaque commune adhérente selon sa population (de l'année N-1)
- et 20% de ce coût sera réparti sur les communes qui auront vu leur population augmenter et auront donc généré davantage d'actes pour le service (forfait par habitant « gagné » entre N-3 et N-1), les soldes négatifs étant considérés comme nuls.

Au-delà de la participation conventionnelle de 78 500€, la communauté urbaine versera dès 2018 au service une contribution exceptionnelle supplémentaire de 60 000 €, dont la baisse progressive sera mise en œuvre une fois le service stabilisé.

ADOpte les termes de cette nouvelle convention à signer entre la communauté urbaine et chaque commune adhérente au service commun ADS, celle-ci abrogeant et remplaçant celle signée précédemment

6 - COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER - CONVENTION GENERALE BATIMENTS ET EQUIPEMENTS

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine de Caen la mer et les communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations et de travaux ayant trait au patrimoine des signataires tant en ce qui concerne leurs bâtiments que leurs équipements.

Ces contrats porteront sur les prestations récurrentes dans des domaines relatifs aux opérations de contrôle, vérification, maintenance réglementaire et fonctionnelle des installations de bâtiments ou d'équipements.

Il pourra s'agir notamment, de prestations concernant les :

- Travaux dans les bâtiments
- Vérifications périodiques et maintenance (extincteurs, ascenseurs, systèmes de sécurité incendie, alarmes, portes automatiques,...)
- Diagnostics immobiliers

-...

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Communauté urbaine assurera la coordination du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent participer devront prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché en préparation.

Dans un souci de rationalisation, la présente convention se substituera aux conventions existantes pour les marchés concernés. Sa signature entraînera la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de ces conventions étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Le conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création du groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ainsi que les termes de la convention constitutive jointe en annexe,

INDIQUE la résiliation des conventions de groupement de commandes pré existants et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet (cf. tableau joint en annexe),

PRECISE le maintien des marchés déjà passés sur le fondement de ces conventions jusqu'à leurs termes,

AUTORISE le maire à signer la convention et tous documents, avenants y afférents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

7 - COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER CONVENTION GENERALE DOMAINE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine de Caen la mer et les communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics.

Ces contrats porteront sur des acquisitions et prestations récurrentes dans des domaines relatifs à la fourniture, l'acquisition et la maintenance de matériels ainsi que de prestations ayant trait au domaine des technologies de l'information et de la communication des signataires de la convention.

Il pourra s'agir notamment, de marchés concernant :

- L'achat et la livraison de papier ou de toute autre fourniture d'impression
- L'acquisition de matériel informatique et de télécommunications
- L'acquisition de logiciels informatique et de télécommunications
- Les prestations de services informatiques et de télécommunications
- Les prestations de services de maintenance, de support et d'assistance
- L'acquisition et maintenance de matériels de reprographie et d'impression

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Communauté urbaine assurera la coordination du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent participer devront prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché en préparation.

Dans un souci de rationalisation, la présente convention se substituera aux conventions existantes pour les marchés concernés. Sa signature entrainera la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de ces conventions étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création du groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ainsi que les termes de la convention constitutive jointe en annexe,

INDIQUE la résiliation des conventions de groupement de commandes pré existants et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet

PRECISE le maintien des marchés déjà passés sur le fondement de ces conventions jusqu'à leurs termes,

AUTORISE le maire à signer la convention et tous documents, avenants y afférents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

8 -AMENAGEMENT PAYSAGER ET DE SECURITE RD 220 C-CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Dans le cadre de l'opération d'urbanisation du quartier « les pépinières » la commune a programmé la réfection de la rue de la Porterie avec le cabinet Landry en qualité de maître d'œuvre. Sa mission prévoyait en tranche n° 2 les aménagements nécessaires au débouché de la rue de la Porterie sur le RD 220 C. Toutefois, compte-tenu du contexte particulier de cet axe, de sa proximité avec l'Abbaye d'Ardenne qui nécessite l'accord de la DREAL pour les aménagements, une consultation complémentaire a été lancée avec le concours des services de Caen la Mer, pour l'étude de sécurisation et d'aménagement paysager de cette opération.

Le conseil

A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la signature d'un contrat avec le Cabinet ATELIER 2 PAYSAGE ainsi que l'ensemble des pièces à intervenir pour la somme de 7440.00 € TTC

9 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE n° 4

Le conseil ,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE la décision modificative n° 4 du budget communal :

INVESTISSEMENT DEPENSES	CHAPITRE	ARTICLE	+
	041	2315	4716.00
INVESTISSEMENT RECETTES			
	041	2031	4716.00

Séance levée à 18 Heures

Le Maire
Joël Cosson